# L'OUTPLACEMENT/LE RECLASSEMENT : RETROUVER DU TRAVAIL

# L'OUTPLACEMENT est une prestation qui permet :

- . A un employeur de mettre en place un dispositif de mobilité externe pour un ou plusieurs salariés, en cas d'impossibilité de maintenir une relation de travail (restructurations, conflits au travail, plan social). Cette prestation peut être incluse dans une négociation de départ et limiter ainsi le risque prud'homal.
- . A un salarié d'être accompagné dans la définition de son nouveau projet professionnel et dans sa recherche d'emploi, de formation ou dans sa création d'entreprise.

Cet accompagnement se déroule sur 6 mois maximum, sous forme d'entretiens et d'ateliers thématiques.

# L'OUTPLACEMENT peut se dérouler :

- Hors temps de travail. Nous vous recevons en fin de journée et le week-end (Nous nous adaptons à vos contraintes horaires).
- · Pendant le temps de travail, avec l'accord de l'employeur.

#### Le déroulement :

## 1/ Sortir d'une situation professionnelle :

• Trouver la meilleure solution possible de mobilité externe (sortie d'emploi), sur le plan juridique et humain.

## 2/ Réaliser le bilan professionnel et élaborer des scénarios possibles de positionnement professionnel :

- Analyse des compétences exercées et transférables, analyse de vos motivations.
- Analyse des principaux traits de communication.
- · Mise en place d'objectifs professionnels :

Chaque projet professionnel sera détaillé : nature des postes possibles, contexte économique dans lequel évolue l'entreprise visée, points forts & points faibles du futur candidat, avantages et inconvénients, concurrence.

Les projets peuvent être des projets professionnels salariés, entrepreneuriaux ou de formation.

#### 3/ Se préparer :

- Acquisition de techniques de recherche d'emploi : élaboration de plusieurs CV, lettres de motivation, préparation à l'entretien de recrutement. Travailler son argumentaire guelque soit le projet.
- Repérer les bonnes sources d'information sur l'emploi disponible, en fonction du projet: sites thématiques, sites corporate, jobboards, réseaux sociaux, prescripteurs, décideurs.
- Rédiger son offre de service, et ses outils de communication.
- Se préparer aux entretiens.
- Elaborer un plan d'actions : organiser ces actions.

#### 4/ Prospecter:

- · Diffuser son offre de service.
- Répondre aux sollicitations.
- Solliciter ses contacts et prescripteurs.
- · Contractualiser.

Débriefings après chaque action.

## 5/ intégrer de nouvelles fonctions :

• Après la prise de fonction, un accompagnement est réalisé en fonction des besoins.

# 6/ Une option: la formation

Dans le cadre de l'accompagnement, il est possible d'organiser des modules de formation très ciblés sur les besoins en compétences identifiés lors de l'accompagnement. En présentiel ou à distance, la formation peut se dérouler au sein de notre organisme de formation ou chez l'un de nos partenaires.

Nous étudions ensemble les possibilités de financement du programme de formation qui aura été décidé.

# L'OUTPLACEMENT/LE RECLASSEMENT : RETROUVER DU TRAVAIL

## Le suivi

A l'issue de la prestation d'outplacement, nous réalisons un suivi de la personne accompagnée sur deux RDV.

## Le financement

L'outplacement peut être financé par le plan de formation de l'entreprise.

## Nos spécificités

Un bilan centré sur une forte culture «métiers».

Des amplitudes horaires larges qui vous permettent de réaliser ou de faire réaliser ce bilan en toute sérénité.

# **Déontologie**

La prestation d'outplacement doit être réalisée suite à une décision libre du salarié.

Nous pratiquons une écoute bienveillante du salarié, afin d'optimiser son parcours professionnel en cohérence avec les objectifs de l'entreprise.

Nous sommes tenues au secret professionnel : tous les éléments qui sont communiqués par l'entreprise ou le bénéficiaire ne pas communiqués à l'extérieur.

# Les résultats de l'Outplacement

Les conclusions de cette prestation sont communiquées à l'employeur après l'accord écrit du bénéficiaire.

Les comptes rendus et tous les documents de travail sont détruits après la prestation ou conservés un an après accord écrit du bénéficiaire.